



Délibération n°2025-83

Date de la convocation : 21 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Aide complémentaire à l'incitation à l'inscription au Répertoire
Départ ... Installation**

Le mardi 27 mai 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cagnotte, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Était excusé : Henri LALANNE

Procurations : Julien PEDELUCQ à Christian DAMIANI, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, François CLAUDE à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

Absents : Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-102 en date du 27 juin 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 9 juillet 2024 et du renouvellement de la convention signée le 19 mai entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDÉRANT les actions déclinées dans l'axe III.1 du plan d'action du PCAET du Pays d'Orthe et Arrigans et visant à « soutenir une agriculture et une alimentation durable locale »,

CONSIDÉRANT la stratégie de développement économique du Pays d'Orthe et Arrigans sur le développement des circuits courts,

CONSIDÉRANT le travail mené en collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Landes depuis 2023 au sujet de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles sur le territoire,

Le président rappelle que la déprise agricole est un sujet prioritaire pour le territoire : le nombre d'exploitations agricoles a diminué de plus de 40% entre 2000 et 2020. Sur la base de ce constat, un groupe de travail a été mis en place en 2023 avec la Chambre d'agriculture des Landes, des agriculteurs et élus du territoire pour réfléchir à des leviers d'actions afin de favoriser l'installation et la reprise des exploitations agricoles.

Afin d'encourager la transmission des exploitations hors cadre familial par bail à ferme ou à long terme, le président propose de mettre en place une aide forfaitaire aux cédants, en complément de l'incitation à l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI).



L'incitation versée par l'Etat étant de 3000 €, il est proposé que la Communauté de communes verse une aide complémentaire de 2000 € (le plafond d'aide publique étant fixé à 5000 €).

Pour bénéficier de l'incitation à l'inscription au Répertoire Départ Installation, le cédant doit :

- S'inscrire au RDI un an au minimum avant la cession
- Céder son exploitation en majorité en location
- Être chef d'exploitation
- Transmettre par bail à ferme ou à long terme au profit d'un candidat à l'installation bénéficiant de la Dotation Nouveaux Jeunes Agriculteurs des aides hors cadre familial.

Montant de l'aide octroyée

Le montant de l'aide octroyée par la Communauté de communes aux cédants en complément de l'incitation à l'inscription au RDI s'élève à 2000€.

L'enveloppe annuelle allouée par la CCPOA pour cette aide est de 6 000 €. Les aides seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Conditions et modalités d'attribution de l'aide

L'aide est octroyée par la Communauté de communes après étude des dossiers et sous réserve du respect des critères d'éligibilité. La demande doit intervenir au plus tard dans l'année suivant l'obtention de l'incitation à l'inscription au RDI par l'Etat. L'aide sera versée en une fois, après validation du dossier et sur délibération du conseil communautaire.

Procédure de dépôt des dossiers

Les demandeurs devront transmettre à la Communauté de communes les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide complémentaire à l'incitation à l'inscription au RDI complété et signé ;
- Un justificatif du versement de l'incitation à l'inscription au RDI par l'Etat ;
- Un relevé d'identité bancaire.

La procédure de dépôts de dossiers pourra être amendée ou complétée si la CCPOA le juge nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une aide complémentaire de 2000 € aux cédants bénéficiaires de l'incitation à l'inscription au RDI dans les conditions fixées par la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

